cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Jimmy MESQUITA, tête de liste,
Élection municipale générale
des 15 mars 2026 et 22 mars 2026

Circonscription : Bobigny (Seine-St-Denis)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 21 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la requête n° 2606946-8 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Montreuil ;
- les courriers adressés au candidat tête de liste :
 - lettre n° 72542 LS en date du 21 juin 2026 et sa réponse reçue le 16 juin 2026 ;
 - lettre n° 73382 LRAR en date du 1er juillet 2026 et sa réponse reçue le 2 juillet 2026 ;
 - lettre n° 73812 LS en date du 7 juillet 2026 et sa réponse reçue le 8 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 99 447 euros en ce qui concerne les listes présentes au second tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 53 616 euros et un montant de recettes déclarées de 54 440 euros dont 48 000 euros d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

En application des dispositions de l'article L. 52-12 du code électoral, seules les dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection et spécifiquement destinées à l'obtention des suffrages sont imputables au compte de campagne. Les dépenses de tenues de réunion engagées en dehors de la circonscription n'ont, en principe, pas à y figurer hormis quand les circonstances et le retentissement auprès des électeurs des évènements correspondants le justifient. En l'espèce il y a lieu de retrancher du compte, en dépenses et en recettes, la somme de 2 200 euros, correspondant à la location d'une salle de réunion dans la commune de Noisy-le-Sec.

... / ...

Il résulte de ce qui précède que le compte de campagne s'établit en dépenses à 51 416 euros, et en recettes à 52 240 euros, dont 45 800 euros d'apport personnel.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre le candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 47 238 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 51 416 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte de 824 euros, soit 44 976 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 44 976 euros.

Le compte de campagne présente un solde positif de 824 euros inférieur au montant de l'apport personnel du candidat. En application des dispositions des articles L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral, le solde du compte de campagne n'a pas à faire l'objet d'une dévolution.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Jimmy MESQUITA, tête de liste, est approuvé après réformation et s'établit comme suit :

en dépenses à 51 416 euros

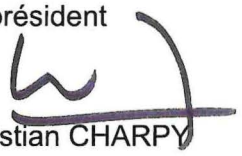
en recettes à 52 240 euros

soit un excédent de 824 euros.

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 44 976 euros.
- Article 3 : il n'y a pas lieu pour le candidat tête de liste de procéder à une dévolution.
- Article 4 : le candidat a bénéficié d'un ou plusieurs prêts d'un ou plusieurs partis politiques dont le montant est pris en compte dans le remboursement arrêté par la Commission ; dès lors, le candidat devra justifier auprès de la Commission, le cas échéant, chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt des comptes, du remboursement de ce ou ces prêts dans les conditions prévues au contrat.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY